

LOCATION DE MATÉRIEL

Un contrat de location est signé entre le locataire et l'ACVG. Le matériel doit être transporté par le locataire et est à sa charge. Tout matériel abîmé doit être annoncé lors de sa restitution ; sa réparation ou son remplacement sera facturé au locataire. Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile. L'ACVG décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Frais fixes pour la réception et restitution du matériel CHF 30.00

Matériel situé au CMC

Finance de garantie CHF 300.00

Barre fixe (1x) CHF 50.00

Barres asymétriques (1x) CHF 50.00

Barres parallèles (1x) CHF 50.00

Tapis/3m x 2m x 0.2m (4x) CHF 50.00

Trampoline de compétition complet (1x) CHF 200.00

Matériel hors du CMC

Finance de garantie CHF 500.00

Portique d'anneaux chargé sur sa remorque CHF 1'500.00